

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 13/12/2024 - 12054 - 2020 B 01570 - 891 363 129 - A.L.B.L

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

13 DEC. 2024



pour copie certifiée
conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' with a horizontal line extending to the left and a loop on the right.

Liasse fiscale

Désignation de l'entreprise		SARL A.L.B.L.										1A Route de Roumare										Néant ☐																																																	
Adresse de l'entreprise		76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY																																																																					
SIRET		8 9 1 3 6 3 1 2 9 0 0 0 1 8										Durée de l'exercice en nombre de mois *										12																																																	
												Durée de l'exercice précédent *										12																																																	
												Exercice N clos le										31082024																																																	
												Exercice N-1 clos le										31082023																																																	
												Brut										Amortissements-Provisions										Net										Net																													
												1										2										3										4																													
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations {	Fonds commercial*										010										012																																																	
	incorporelles {	Autres*										014										016																																																	
	Immobilisations corporelles*											028										2 198										030										1 409										790										373									
	Immobilisations financières* (1)											040										559 045										042																				559 045										559 045									
	Total I (5)											044										561 243										048										1 409										559 834										559 418									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *										050										052																																																	
		Marchandises *										060										062																																																	
	Avances et acomptes versés sur commandes										064										066																																																		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *										068										52 800										070																				52 800										79 200									
		Autres * (3)										072										9 226										074																				9 226										9 000									
	Valeurs mobilières de placement										080										082																																																		
	Disponibilités										084										508 030										086																				508 030										279 806										
	Charges constatées d'avance *										092										094																																																		
	Total II										096										570 056										098																				570 056										368 006										
	Total général (I + II)										110										1 131 300										112										1 409										1 129 891										927 424										
PASSIF																				Exercice N NET										1										Exercice N-1 NET										2																					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *										120										170 000										170 000																																								
	Ecart de réévaluation										124																																																												
	Réserve légale										126										17 000										17 000																																								
	Réserves réglementées*										130																																																												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)										132										371 729										153 478																																								
	Report à nouveau										134																																																												
	Résultat de l'exercice										136										242 999										268 251																																								
	Subventions d'investissement										137																				1 750																																								
	Provisions réglementées										140																																																												
	Total I										142										801 727										610 479																																								
Provisions pour risques et charges										154																																																													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées										156										228 571										285 714																																								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164																																																												
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166										3 780										3 616																																								
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 14 857)										172										95 212										27 015																																								
	Comptes courants d'associés										173										600										600																																								
	Autres dettes										175																																																												
	Produits constatés d'avance										174																																																												
	Total III										176										328 163										316 945																																								
Total général (I + II + III)																				180										1 129 891										927 424																															
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an										193										9 045										(4)	Dont dettes à plus d'un an										195																												
	(2)	Dont créances à plus d'un an										197																				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *										182										1 133																		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs										199																				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *										184																													

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL A.L.B.L		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31082024	Exercice N-1 clos le 31082023
				1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214	
		217		218	222 000
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	18
					1 020
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	222 018
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : 15 899 - immobilier :)			242	49 879
					42 451
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	260	244	260
					248
	Rémunérations du personnel *			250	134 000
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	68 038	
				38 818	
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al. 3 du CGI)	255		254	716	
				355	
Dotations aux provisions			256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour im plantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	9	
	260			6	
	Total des charges d'exploitation (II)			264	252 902
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(30 884)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	275 104
	Produits exceptionnels (IV)			290	1 750
	Charges financières (V)			294	2 972
					3 569
	Charges exceptionnelles (VI)			300	
Impôts sur les bénéfices * (VII)			306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	242 999
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	242 999
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	4 405
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers * , dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	13 206
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		989	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		991	
ZFA NG (44. quaterdecies)		345		344	
Zone franche urbaine (44. octies A)		987		127	
Jeune entreprise innovante (44. sexies A)					
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)					
Investissements et souscriptions outre-mer					
Zones de revitalisation rurales (44. quinquedecies)					
Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)					
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)					
dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit	346		655	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		645	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		649	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite			641		
Déduction exceptionnelles (art. 39 decies F)			990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	
Bénéfice col. 1				354	5 835
Déficit col. 2					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	
Bénéfice col. 1				372	5 835
Déficit col. 2					

2033B - Divers à réintégrer
au 31/08/2024

Libellé	Montant
QP FRAIS 5% sur dividendes ET ANEL	13 206
Totalisation	13 206

2033B - Divers à déduire
au 31/08/2024

Libellé	Montant
Frais acquisitions	2 326
Dividendes Etanel	264 119
Totalisation	266 445

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2024

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL A.L.B.L**Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 066	472	1 133	474		476	2 198			
Immobilisations financières		480	559 045	482		484		486	559 045			
TOTAL		490	560 111	492	1 133	494		496	561 243			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial				495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516		
	Constructions			520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels			530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546		
	Matériel de transport			550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles			560	693	562	716	564		566	1 409	
TOTAL				570	693	572	716	574		576	1 409	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
					Court terme *	Long terme						
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Sepnes
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.LNéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
	Dotations		Reprises		
Fonds commercial	681		683		
Autres Immob. incorp.	700		705		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715		2
Constructions	720		725		3
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5
Matériel de transport	750		755		6
Autres immobilisations corporelles	760		765		7
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860 5 835
Total des déficits restant à reporter			870 5 835

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380 68 038
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326 42 788
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 50 400
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 2 654
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 31/08/2024

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.L		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01092023 et clos le : 31082024		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	222 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	222 000
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	18
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	18
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	4 704
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	29 277
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	9
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	33 989
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 188 029
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	188 029
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	222 000
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ 1 ☐ 2 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/08/2024

N° SIRET 89136312900018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie) 1A Route de Roumare

CODE POSTAL 76150 VILLE SAINT JEAN DU CARDONNAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	17 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique LEMOINE Prénom(s) Ophélie
Nom marital AUBURSEN % de détention 51,00 Nb de parts ou actions 8 670
Naissance : Date 24041987 N° département 76 Commune MONT SAINT AIGNAN Pays FRANCE
Adresse : N° 1 Voie route de Roumare
Code postal 76150 Commune SAINT JEAN DU CARDONNAY Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique LE BOUDOUIL Prénom(s) Arnaud
Nom marital % de détention 24,49 Nb de parts ou actions 4 163
Naissance : Date 26031988 N° département 44 Commune NANTES Pays FRANCE
Adresse : N° 19 Voie rue Marcel Jacoto
Code postal 92800 Commune PUTEAUX Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'annexe III au CGI.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ 2 ⁽¹⁾ Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/08/2024

N° SIRET 89136312900018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie) 1A Route de Roumare

CODE POSTAL 76150

VILLE

SAINT JEAN DU CARDONNAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	17 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique LEMOINE Prénom(s) Blandine
Nom marital LE BOUDOUIL % de détention 24,51 Nb de parts ou actions 4 167
Naissance : Date 24071990 N° département 76 Commune MONT SAINT AIGNAN Pays FRANCE
Adresse : N° 19 Voie rue Marcel Jacoto
Code postal 92800 Commune PUTEAUX Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2024

N° SIRET 89136312900018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie) 1A Route de Roumare

CODE POSTAL 76150

VILLE

SAINT JEAN DU CARDONNAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

905

1

Forme juridique SASU Dénomination ETANEL

N° SIREN (si société établie en France) 395340110

% de détention 100,00

Adresse : N° 1 Voie A route de Roumare

Code postal 76150

Commune SAINT JEAN DU CARDONNAY

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

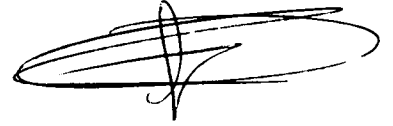
Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Par copie certifiée conforme
à l'originale

A.L.B.L
Société à responsabilité limitée
au capital de 170 000 euros
Siège social : 1A Route de Roumare
76150 ST JEAN DU CARDONNAY



891 363 129 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la société A.L.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 170 000 euros, divisé en 17 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1A Route de Roumare - 76150 ST JEAN DU CARDONNAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud LE BOUDOUIL, titulaire de 4 163 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Blandine LEMOINE, titulaire de 4 167 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Ophélie LEMOINE, titulaire de 8 670 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Ophélie LEMOINE, gérante associée.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN

Acte déposé le :

13 DEC. 2024



DECLARATION PREALABLE

Mme Ophélie LEMOINE, gérante associée a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2024.

Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2024 et le rapport de gestion ont été adressés aux associés.

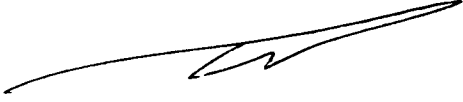
L'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

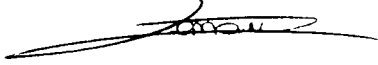
- la feuille de présence,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

FEUILLE DE PRÉSENCE

- M. Arnaud LE BOUDOUIL, titulaire de 4 163 parts sociales en pleine propriété,



- Mme Blandine LEMOINE, titulaire de 4 167 parts sociales en pleine propriété,



- Mme Ophélie LEMOINE, titulaire de 8 670 parts sociales en pleine propriété,



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la gérance,
- Affectation du résultat,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 et quitus à la gérance ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la société ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, ils donnent à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductives fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4405 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 661 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés approuvent la position de la gérance et décident d'affecter le bénéfice clos le 31 août 2024 s'élevant à 242 999 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	242 999 €
À la réserve légale	0 €
Qui s'élève déjà aux 10% prévus par la loi 17 000 €	
Au compte « autres réserves »	242 999 €
Qui s'élève ainsi à 614 728 €	

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Il s'agit du troisième exercice de la société.

Exercice clos le 31 août 2021 : 0 €
aucun dividende n'a été distribué sur l'exercice précédent.

Exercice clos le 31 août 2022 : 0 €
aucun dividende n'a été distribué sur l'exercice précédent.

Exercice clos le 31 août 2023 : 50 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés déclarent qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés autorisent les mandataires sociaux non titulaire d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice allant du 01/09/24 au 31/08/25 à M. Arnaud LE BOUDOUIL, cogérant associé, et

à Mme Ophélie LEMOINE, cogérante associée, qui s'élèvent chacune à un montant de 42 000 € nets annuels, soit un total de 84 000 euros.

Par ailleurs, les cogérants, M. Arnaud LE BOUDOUIL et Mme Ophélie LEMOINE auront droit aux remboursements de leurs frais de missions, représentations et de déplacements sur présentation de justificatifs.

Les associés décident que les gérants bénéficient chacun d'un véhicule de fonction jusqu'à la cessation de leurs mandats ou jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le résultat non affecté en réserve légale aux autres réserves, selon quantum précisé dans la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Nous rappelons que la rémunération des gérants a été approuvée lors de l'assemblée générale du 03 aout 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le Président
Ophélie LEMOINE

